

TUNISIAN PRUDENCE FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 Décembre 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP Tunisian Prudence Fund, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincères, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP Tunisian Prudence Fund au 31 Décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendantes de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3 -Observation

Nous attirons votre attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles considèrent comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'ordre des experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn.

Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de loi n°94 -117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la

surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

2.1 Investissement en obligations

L'emprunt obligataire EO STB SUBORDONNÉ 2021-1 représente 10,03 % de l'actif net du FCP - Tunisian Prudence Fund. Ce taux est légèrement supérieur au seuil de 10 % fixé par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, relative aux organismes de placement collectif.

2.2 Limite d'investissement en titres OPCVM

Le Fonds - Tunisian Prudence Fund a investi 5,24 % de son actif net en titres d'OPCVM, soit un niveau légèrement supérieur à la limite de 5 % prévue par l'article 2 de son règlement intérieur.

2.3 Placement en liquidités et quasi-liquidités

Au 31 décembre 2023, le Fonds - Tunisian Prudence Fund présentait un taux d'investissement en liquidités et quasi-liquidités de 21,19 %, légèrement au-dessus du seuil de 20 % fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application de certaines dispositions du Code des organismes de placement collectif.

2.4 Prorogation de la durée de vie du fonds

La société de gestion UGFS a décidé, lors de son conseil d'administration du 26 octobre 2020, de proroger la durée de vie du Fonds - Tunisian Prudence Fund de 10 ans à 99 ans. Cette décision a été publiée au Bulletin Officiel n° 6237 du 25 novembre 2020 du CMF.

2.5 Délais de production et de communication des états financiers

Le gestionnaire du **Fonds - Tunisian Prudence Fund** n'a pas entièrement respecté les délais réglementaires prévus aux articles **20 et 21** de la loi n° **2001-83 du 24 juillet 2001**, relatifs aux obligations suivantes :

- **Établissement des états financiers** : Conformément à la réglementation en vigueur, les états financiers doivent être arrêtés dans un délai maximum de trois mois après la clôture de l'exercice.
- **Communication aux investisseurs et aux autorités compétentes** : Le gestionnaire est tenu de transmettre ces états financiers, ainsi que les documents afférents (rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes, etc.), au Conseil du Marché Financier (CMF) et aux investisseurs dans un délai maximal de quatre mois après la clôture de l'exercice.

Tunis, le 23 Janvier 2025

Le Commissaire aux Comptes :

Foued AMIRI

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
AC 1-Portefeuille-titres	4-1	1 081 122	1 230 415
		255 551	305 202
a- Actions et droits rattachés		71 542	60 193
b- Titres OPCVM		754 029	865 020
c- Obligations et valeurs assimilées			
AC 2- Placements monétaires et disponibilités	4-2	290 770	305 515
		150 296	301 177
a- Placements monétaires		140 474	4 338
b- Disponibilités			
TOTAL ACTIF		1 371 892	1 535 931
PASSIF			
P1- Opérateurs créditeurs	4-3	7 512	7 220
P2- Autres créditeurs divers *		(9)	51
TOTAL PASSIF		7 503	7 271
ACTIF NET			
CP 1- Capital	4-4	1 311 405	1 472 642
Sommes distribuables		52 983	56 018
		107	31
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		52 876	55 987
b- Sommes distribuables de l'exercice			
ACTIF NET		1 364 389	1 528 659
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 371 892	1 535 931

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
PR 1- Revenus du portefeuille-titres	4-5	76 294	88 477
a- Dividendes		20 125	20 507
b- Revenus des obligations et valeurs assimilés		56 169	67 970
PR 2- Revenus des placements monétaires	4-6	10 439	5 084
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		86 733	93 561
CH 1- Charges de gestion des placements	4-7	(16 233)	(17 924)
REVENU NET DES PLACEMENTS		70 500	75 636
CH 2- Autres charges	4-8	(12 023)	(11 940)
RESULTAT D'EXPLOITATION		58 477	63 696
Régularisation du résultat d'exploitation		(5 600)	(7 710)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		52 876	55 987
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 600	7 710
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		35 755	43 665
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(12 518)	12 806
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		81 714	120 167

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2023	31/12/2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	81 714	120 167
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	58 477	63 696
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	35 755	43 665
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(12 518)	12 806
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(55 911)	(69 093)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(190 073)	(533 643)
Souscriptions		
- Capital	976 500	510 500
- Régularisation des sommes non distribuables	17 969	3 973
- Régularisation des sommes distribuables	28 893	10 217
Rachats		
- Capital	(1 160 700)	(1 034 800)
- Régularisation des sommes non distribuables	(18 241)	(5 607)
- Régularisation des sommes distribuables	(34 493)	(17 927)
- Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(164 271)	(482 569)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 528 659	2 011 228
En fin de l'exercice	1 364 389	1 528 659
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	14 662	19 905
En fin de l'exercice	12 820	14 662
VALEUR LIQUIDATIVE	106,427	104,260
TAUX DE RENDEMENT	5,74%	6,62%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2023

1- PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Prudence Fund est un fonds commun de placement régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du CMF N° 24-2011 du 7 Septembre 2011.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. La BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

Le FCP Tunisian Prudence Fund est un Fonds de distribution.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilés sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31 décembre 2023.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du Fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables « BTA » sont valorisé comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique «PR 2-Revenus des placements monétaires»

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 4-1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à **1 081 122 dinars** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	% Actif
Actions et droits rattachés		261 727	255 534	18,73%	18,63%
ARTES	5 784	47 366	37 399	2,74%	2,73%
CARTHAGE CEMENT	27 416	63 125	54 147	3,97%	3,95%
CELLCOM	3 611	28 091	5 741	0,42%	0,42%
HANNIBAL LEASE	12 395	76 907	65 322	4,79%	4,76%
SAM	3 555	14 005	15 532	1,14%	1,13%
SOTUMAG	13 397	24 980	67 025	4,91%	4,89%
SOTIPAPIER	1 859	7 254	10 368	0,76%	0,76%
Droits		16	17	0	0
DA HL 37/100 2020	9	14	17	0,00%	0,00%
DA SAM 1/5 2020	4	2	0	0,00%	0,00%
Obligations et valeurs assimilées		701 310	754 029	55,26%	54,96%
BTA 6,3% 03-2026	100	92 200	102 191	7,49%	7,45%
BTA 6,3% 03-2026	100	92 100	102 162	7,49%	7,45%
BTA 6,3% 03-2026	151	139 675	154 346	11,31%	11,25%
BTA 6% 04-2024	90	86 535	93 038	6,82%	6,78%
BTA 6,7% 04-2028	100	94 800	101 957	7,47%	7,43%
EO STB SUBORDONNE 2021-1	1 700	136 000	137 603	10,09%	10,03%
EO WIFAK 2019 -1 B	500	10 000	10 425	0,76%	0,76%
EO CIL 2023-1 10,55%	500	50 000	52 306	3,83%	3,81%
Titres OPCVM		76 246	71 542	5,24%	5,21%
UGFS Islamic Fund	100	10 000	5 295	0,39%	0,39%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	409	66 246	66 247	4,86%	4,83%
TOTAL		1 039 300	1 081 122	79,24%	78,81%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur la poste « portefeuille-titre » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus</u> <u>nets</u>	<u>values</u> <u>latentes</u>	<u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	1 222 850	27 178	(19 612)	1 230 415	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions cotées	0			0	(20 858)
BTA	0		0	0	
Obligations de sociétés	50 000			50 000	
Titres OPCVM	158 580			158 580	
<u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions cotées	(87 915)			(87 915)	0
Obligations de sociétés	(157 845)			(157 845)	
BTA	0			0	5 560
Titres OPCVM	(146 371)			(146 371)	2 780
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>					
Actions cotées			38 263	38 263	
Bons de trésor assimilables (BTA)			(1 562)	(1 562)	
Titres OPCVM			(861)	(861)	
-					
* <u>Intérêts courus</u>				0	
<u>Variation des coupons</u>				0	
<u>Variation des intérêts courus</u>		(1 584)		(1 584)	
* <u>Intérêts courus</u>				0	
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	1 039 300	25 594	16 228	1 081 122	(12 518)

Note 4-2 : Placements monétaires et disponibilités

		31/12/2023	31/12/2022
Placements monétaires		150 296	301 177
Disponibilités		140 474	4 338
TOTAL	(1)	290 770	305 515

(1) Le solde de ce poste, s'élevant au 31/12/2023 à **290 770 dinars**, se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur 31/12/2023	au % Actif net	% Actif
Placements monétaires		150 000	150 296	11,02%	10,96%
MOUDHARBA BL 90 JOURS ECH 24-03-2024 AU TAUX 9 %	50	50 000	50 158	3,68%	3,66%
MOUDHARBA BL 90 JOURS ECH 15-03-2024 AU TAUX 9 %	150	100 000	100 138	7,34%	7,30%
Disponibilités	-	140 474	140 474	10,30%	10,24%
Banque		140 474	140 474	10,30%	10,24%
TOTAL		290 474	290 770	21,31%	21,19%

Note 4-3 : Opérateurs créditeurs

		31/12/2023	31/12/2022
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	(1)	6 912	6 620
Compte du Dépositaire (BIAT)		600	600
		7 512	7 220

(1) Le solde de ce compte se répartit comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération de gestion	3 909	3 621
Charges administratives	3 004	2 999
	6 912	6 620

Note 4-4: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

<u>Capital au 31/12/2022</u>	
Montant	1 472 642
Nombre de parts émises	14 662
Nombre de copropriétaires	6
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	976 500
Nombre de parts émises	9 765
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	1 160 700
Nombre de parts rachetées	11 607
Nombre de copropriétaires sortants	0
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	35 755
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(12 518)
Régularisation des sommes non distribuables	(273)
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0
<u>Capital au 31/12/2023</u>	
Montant	1 311 405
Nombre de parts	12 820
Nombre de copropriétaires	6

Note 4-5 : Revenus du portefeuille -titres :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des actions	20 125	20 507
Intérêts des obligations et valeurs assimilés	56 169	67 970
Total	<u>76 294</u>	<u>88 477</u>

Note 4-6 : Revenus des placements monétaires :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des billets de trésorerie	-	61
Revenus autres placements	10 306	4 539
Revenue compte de dépôt	133	484
Total	<u>10 439</u>	<u>5 084</u>

Note 4-7 : Charges de gestion des placements

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	13 853	15 541
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 380	2 384
Total	<u>16 233</u>	<u>17 924</u>

Note 4-8 : Autres charges

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Frais administratifs	11 903	11 900
Autres charges	120	40
Total	<u>12 023</u>	<u>11 940</u>

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Revenus des placements	6,765	6,381	4,933	5,185	5,646	5,627
Charges de gestion des placements	(1,266)	(1,222)	(0,984)	(1,031)	(1,032)	-1,063
Revenu net des placements	5,499	5,159	3,950	4,154	4,614	4.564
Autres charges	(0,938)	(0,814)	(0,602)	(0,610)	(0,572)	(0.499)
Résultat d'exploitation (1)	4,561	4,344	3,347	3,544	4,042	4.066
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,437)	(0,526)	(0,124)	(0,096)	(0,141)	(0.348)
Sommes distribuables de l'exercice	4,125	3,818	3,472	3,448	3,900	3.718
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2,789	2,978	0,595	2,289	(3,447)	1.454
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,976)	0,873	0,687	(0,029)	0,806	1.69
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0.000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	1,813	3,852	1,282	2,260	(2,642)	3,144
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,374	8,196	4,630	5,804	1,400	7.209
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0.000
Résultat non distribuable de l'exercice	1,813	3,852	1,282	2,260	(2,642)	3.144
Régularisation du résultat non distribuable	0,049	(0,979)	(0,116)	(0,142)	0,331	0.003
Sommes non distribuables de l'exercice	1,862	2,873	1,166	2,118	(2,311)	3.147
Distribution de dividendes	3,820	3,472	3,448	3,901	3,717	3.644
Valeur liquidative	106,427	104,260	101,041	99,851	98,186	100.313

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Charges de gestion des placements/actif net moyen *	1,25%	1,21%	0,99%	1.01%	0.97%	1,05%
Autres charges /actif net moyen	0,93%	0,81%	0,60%	0.60%	0,54%	0 ,49%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen *	4,08%	3,79%	3,48%	3.46%	3,79%	4.03%
Actif net Moyen	1 446 524	1 481 322	1 985 002	2 007 343	2 232 466	2 422 700

5.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et la BIAT prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 0,75% HTVA par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.
- Des frais administratifs fixés forfaitairement à 10 000 DT hors TVA par année et payés trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **25 756 DT TTC** et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2022
Commission de gestion	13 853	15 541
Frais administratifs	11 903	11 900
	25 756	27 441

Le règlement intérieur qui lie BIAT et la société UGFS-NA prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, de 0,1% HTVA, calculé sur la base de l'actif net, avec un minimum de 2 000 DT HTVA par année.

La charge de l'exercice s'élève à **2 380 DT TTC**